



# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-430  
publié le 4 mars 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 4 mars 2026

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage

le 4 mars 2026

Pour le président et par délégation  
le directeur départemental,  
chef de corps

Contrôleur général Frédéric PIGNAUD

## **Sommaire**

### **ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- arrêté SDIS N° 26-474 du 2 mars 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;
- arrêté SDIS N° 26-475 du 2 mars 2026 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;
- arrêté SDIS N° 26-476 du 2 mars 2026 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026

**DIRECTION**

**GROUPEMENT FORMATION**

AFFAIRE SUIVIE PAR : LCL CHRISTOPHE RENIAUD

☎ 03 85 20 86 45

✉ [creniaud@sdis71.fr](mailto:creniaud@sdis71.fr)

**ARRÊTÉ SDIS N° 26-474**  
**portant composition du jury du concours interne d'accès au**  
**cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers**  
**professionnels – session 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424–1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424–1 et suivants),

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2021-595 du 14 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article 47 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant la composition du jury des concours et examens professionnels pour le cadre d'emplois des sous-officiers, à au moins six membres titulaires répartis en trois collèges égaux,

Vu la délibération n° 2025-41 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 23 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et approuvant le principe de mutualisation du concours avec le SDIS 67 ainsi que la convention afférente,

**ARTICLE 2** : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 4 mars 2026

ID : 071-287100010-20260302-26\_474-AR



Fait à Sancé, le

02 MARS 2026

**ANDRÉ ACCARY**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

**DIRECTION**

**GROUPEMENT FORMATION**

AFFAIRE SUIVIE PAR : LCL CHRISTOPHE RENIAUD

☎ 03 85 20 86 45

✉ [creniaud@sdis71.fr](mailto:creniaud@sdis71.fr)

**ARRÊTÉ SDIS N° 26-475**  
**portant désignation des correcteurs des épreuves**  
**d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre**  
**d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers**  
**professionnels – session 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L1424–1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R1424–1 et suivants),

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° 2025-41 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 23 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et approuvant le principe de mutualisation du concours avec le SDIS 67 ainsi que la convention afférente,

Vu la délibération du conseil d'administration du SIS du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté SDIS n° 25-1560 du 8 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant que l'épreuve de « Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative » fera l'objet d'une correction automatisée par lecture optique,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel »,

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite du compte-rendu opérationnel (CRO) du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers d sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026, les sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire suivants :

- lieutenant de 2<sup>e</sup> classe Morgan GOLFIER
- lieutenant de 2<sup>e</sup> classe Ludovic PICARD

**ARTICLE 2 :** Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 4 mars 2026

ID : 071-287100010-20260302-26\_475-AR



Fait à Sancé, le

02 MARS 2026

ANDRÉ ACCARY

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

**DIRECTION**

**GROUPEMENT FORMATION**

AFFAIRE SUIVIE PAR : LCL CHRISTOPHE RENIAUD

☎ 03 85 20 86 45

✉ [creniaud@sdis71.fr](mailto:creniaud@sdis71.fr)

**ARRÊTÉ SDIS N° 26-476**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours**  
**interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de**  
**sapeurs-pompiers professionnels – session 2026**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R1424-1 et suivants),

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° 2025-41 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 23 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et approuvant le principe de mutualisation du concours avec le SDIS 67 ainsi que la convention afférente,

Vu la délibération du conseil d'administration du SIS du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté SDIS n° 25-1560 du 8 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 5 février 2026,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 dont les épreuves se dérouleront le 19 mars 2026,

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**ARTICLE 2 :** Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

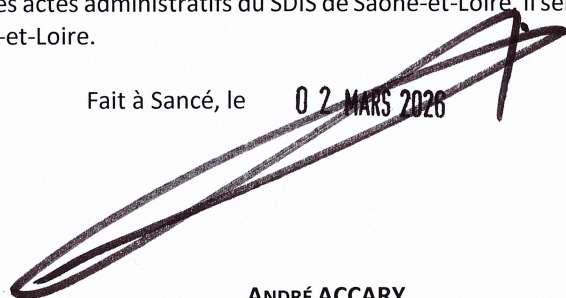
Publié le 4 mars 2026

ID : 071-287100010-20260302-26\_476-AR

S<sup>2</sup>LO

Fait à Sancé, le

02 MARS 2026



ANDRÉ ACCARY

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

## ANNEXE

**Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne  
d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026  
dont les épreuves se dérouleront le 19 mars 2026**

| Numéro d'identifiant           | NOM         | Prénom      |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| 166867                         | BLANCHARD   | Kévin       |
| 166387                         | DEBARNOT    | Benjamin    |
| 168493                         | DECROCK     | Clément     |
| 168568                         | DEMONFAUCON | Romain      |
| 167160                         | DIRY        | Quentin     |
| 166486                         | FAILLANT    | Romain      |
| 167435                         | FLEURIOT    | Kévin       |
| 166664                         | FLORIN      | Anthony     |
| 166676                         | GALLET      | Antoine     |
| 167783                         | GINEPRO     | Quentin     |
| 167442                         | GLEY        | Mickaël     |
| 168516                         | GOUJON      | Vincent     |
| 168676                         | HARMOY      | Loïc        |
| 167494                         | HUMBERT     | Charly      |
| 167806                         | IAFRATI     | Kévin       |
| 166602                         | LAMURE      | Benoît      |
| 167110                         | MENON       | Alexis      |
| 167326                         | MOISSONNIER | Alexandre   |
| 166666                         | PALIJCZUK   | Julien      |
| 167521                         | PAQUELIER   | Gérald      |
| 166981                         | POTHIER     | Pierre-Jean |
| 168921                         | SECRETANT   | Mathieu     |
| 166813                         | SUTTER      | Ariane      |
| Nombre total de candidats : 23 |             |             |



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)

